



Rupture cdd comme un accord à ma demande

Par **Leduc**, le **07/11/2016** à **15:31**

Bonjour.

Pourriez-vous m'éclairer svp.

Je viens de recevoir une lettre de mon employeur qui accepte ma demande et rompre le contrat cdd à ma demande. Aurais je le droit au chômage. Il précise que je ne toucherais pas la prime de précarité. Seulement congés payés.

Merci.

Par **P.M.**, le **07/11/2016** à **18:08**

Bonjour,

Si la rupture est exclusivement à votre initiative, cela ne vous ouvre pas droit à indemnisation par Pôle Emploi, contrairement à une demande d'accord commun avec un avenant raccourcissant le terme du CDD qui vous donne droit aussi à l'indemnité de précarité...

Par **Leduc**, le **08/11/2016** à **10:09**

Merci pour la réponse !pour finir j'aimerais savoir. ..j'ai commencé mon contrat le 07 mars 2016...et prend fin le 20 novembre. ...suite à un accident moto je suis en arrêt maladie depuis le 25 septembre. .. puis je bénéficier des congés payés ? Même si je suis en arrêt ?et pas de précarité ?aucune prime ou fin de contrat ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **13:17**

Bonjour,

Je ne comprends pas pourquoi vous avez rompu le CDD si l'arrêt-maladie allait jusqu'au terme du CDD qui aurait pris à la date initialement prévue...

Vous n'aurez droit à l'indemnité de congés payés que jusqu'à la date de l'arrêt si c'est un accident de la vie privée mais pas à l'indemnité de précarité si la rupture est exclusivement à votre initiative...

Par **Leduc**, le **08/11/2016** à **13:24**

Le contrat courait jusqu'au 7 avril 2017. ... Le 1 décembre je vais travailler à dubaicontrat de 2 ans . Donc les congés payés s'arrête jusqu'au 25 septembre si je comprend. ...donc du 25 septembre au 20 novembre je ne bénéficie pas des deux jours et demi. Et j'ai eu un accident de moto. ..avec hospitalisation et maison de rééducation.

Par **Leduc**, le **08/11/2016** à **13:28**

Et j'ai demandé une fin de contrat enticiper. ..refus. ...j'ai précisé que je ferais un abandon de poste. ..mais pas envie d'attendre mon solde pendant 5 mois. ..donc accord amiable.

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **13:50**

Ce n'est pas un accord amiable de rupture si vous avez prévenu l'employeur d'un abandon de poste et qu'il vous a apparemment simplement indiqué accepter la rupture pratiquement devant le fait accompli, cela voudrait dire simplement qu'il ne vous réclamerait pas de dommages-intérêts...

Par **Leduc**, le **08/11/2016** à **13:52**

OK du moment que j'ai mes congés payés. ..merci de vos réponses

Par **Leduc**, le **08/11/2016** à **15:00**

Ahhh j'ai une dernière demande. ..je viens de recevoir ma feuille de paye de octobre avec moins 273 euros négatif. ..alors que l'hôpital à bien transmit mon bulletin de situation ...arrêt qui commence au 25 septembre au 20 novembre et fin du contrat. ..puis je jouer là-dessus

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **15:04**

Je ne sais pas sur quoi vous voulez jouer mais il faudrait savoir si septembre vous a été payé en totalité car cela pourrait être la retenue correspondante....

Par **Leduc**, le **08/11/2016** à **15:30**

Oui il ont payé en trop. ..c'est une erreur de leur part ? Savoir si je pouvais jouer sur ma demande de fin de contrat par exemple. .

Par **P.M.**, le **08/11/2016** à **16:01**

Je ne vois pas le rapport entre un indu et votre décision de rompre le CDD, si encore c'était l'inverse, cela pourrait mieux se comprendre...